

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

Président : Monsieur Didier BAZIN

Présents : MM Jean-Michel Napieray, Jean-Christophe Pavy, Patricia Thiriez, Aurélie Thirion, Tristan Leroux, Dominique Masson, Philippe Vasseur, Nicolas Monlezun

Absentes excusées : Mesdames Aline Reichenbach, Fatma Herouali

Secrétaire de séance : Madame Aurélie Thirion

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2018

ORDRE DU JOUR :

ACQUISITION DE MATERIEL DANS L'OBJECTIF « ZERO PHYTO »

Les communes de Saint Pierre Aigle et Dommiers coopèrent depuis de nombreuses années avec l'emploi d'un même salarié et de matériel commun.

Dans le cadre de l'opération « Zéro Phyto », le conseil municipal décide d'acquérir à parité avec la commune de Dommiers :

- * une désherbineuse de voirie hydraulique adaptable sur le bras de relevage d'un tracteur,
- * une désherbeuse thermique,
- * et un tracteur suffisamment puissant,

Le conseil municipal approuve la demande conjointe de la commune de Dommiers de solliciter :

- une subvention DETR pour l'achat d'une désherbeuse hydraulique et thermique et d'un tracteur entre 30% et 55% HT.
- une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre 30% et 50% du montant HT.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal des deux communes.

L'entretien du matériel sera réglé par une convention entre les deux communes.

FUSION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE ET CREATION DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux Sud Soissons et du Nadon, auquel la commune est adhérente, a délibéré favorablement sur la fusion avec différents syndicats des eaux du Soissonnais et du Valois.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme territoriale des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

Le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint Bandry ;

Le syndicat des eaux de Fleury ;

Le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle ;

Le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon ;

Le syndicat des eaux de Morsain ;

Le syndicat des eaux de Montgobert ;

Le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy ;

Le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne ;

Le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine .

Considérant l'intérêt du syndicat à fusionner tant pour la consolidation de la qualité du service rendu aux usagers que pour faire face aux enjeux de demain, sur la ressource notamment,

Considérant les dispositions de la loi NOTRE relatives au transfert de la compétence eau potable à l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune est rattachée,

Monsieur le maire propose :

D'approuver le projet de périmètre des syndicats suivants : le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint Bandry ; le syndicat des eaux de Fleury ; le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle ; le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon ; le syndicat de la région de Morsain ; le syndicat des eaux de Montgobert ; le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy ; le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne ; le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine

D'approuver les statuts et le règlement intérieur du nouveau syndicat d'eau potable (le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois) issu de la fusion avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette proposition.

COMMISSION DES CARRIERES :

Dans le cadre du remblaiement des carrières et d'un commun accord avec la Société Cosson, il est prévu d'instituer une commission communale de suivi du chantier. Le conseil décide de nommer 2 membres en dehors du conseil et 3 membres du conseil : Messieurs Gérard Roullot, Marc Zagouri, Tristan Leroux, Jean-Michel Napieray, Didier Bazin et Jean-Christophe Pavy comme membre suppléant.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le maire fait un compte-rendu de l'avancement des travaux du PADD. Le conseil prend acte sans remarques particulières.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS (CCRV) :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le maire fait un compte-rendu de l'activité de la CCRV sur l'exercice 2017. Le conseil prend acte sans remarques particulières.

DELIBERATION ADHESION AU SERVICE PREVENTION SANTE AU TRAVAIL

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission est réalisée ou actuellement par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. Cette convention d'adhésion arrive à échéance en décembre 2018 et se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents (visite d'embauche, périodique, de surveillance particulière de reprise....
- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention à mettre en œuvre des démarches en matière de santé...
- La mise en place de la cellule d'étude sur le reclassement et le maintien dans l'emploi visant à prévenir les risques professionnels et accompagner les agents pour des aménagements de poste ou de reclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler, la prestation de Prévention et Santé au Travail auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la période de 2019 à 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents de la fonction publique territoriale de recourir à la médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains contentieux.

42 Centres de Gestion, dont celui de l'Aisne, ont souhaité participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et ce, jusque novembre 2020.

La médiation permet aux parties en litige de tenter de trouver un accord amiable à leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et prend en compte la situation dans sa globalité contrairement à un contentieux devant la juridiction administrative.

Le Centre de Gestion intervient ainsi comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler certains litiges listés au sein d'une convention (refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions, etc....)

Dans ce cadre, un agent ne pourra pas saisir le Tribunal Administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

Il est ainsi proposé aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de MPO.

La médiation donnera lieu à une participation financière à hauteur de 50€ par heure de travail effectué par le médiateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de voirie 2019 :

Monsieur Jean-Michel Napieray expose les différents travaux. Après débat, un devis pour la réfection de l'enduit rue A. Bonvalet sera demandé.

Pour renforcer le respect des vitesses dans la traversée de l'agglomération, un projet de mise en place de bordures d'accotement de chaussée sera chiffré.

Programmation du dispositif Aisne Partenariat Investissement :

Pour les projets 2019, les dossiers sont à déposer pour le 30 octobre 2018. La défense incendie de la commune doit faire l'objet d'une analyse globale qui induira des investissements. Le conseil décide d'ouvrir un dossier qui sera prêt que pour 2020.

L'association de sauvegarde de l'Abbaye de Valsery remercie le conseil pour l'attribution de sa subvention.

La séance est levée à 21h50.